

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2023

ABROGATION DE L'ARTICLE L. 435-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 1553)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par

M. Houssin, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Guitton, Mme Lorho, M. Ménagé,
M. Rambaud et M. Schreck

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article unique de cette proposition de loi.